



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
MONSIEUR GANDIA EMMANUEL  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT A L'EDUCATION, LA CULTURE,  
LA PETITE ENFANCE, LA JEUNESSE  
ET LE SPORT**

**N°2022-296**

Livry-Gargan le 11 JUL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-5, L221-6 et L221-8 ;

Vu l'arrêté n°2020-230 du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Madame Hélène MORSA, directrice générale des services communaux ;

Considérant que Madame Hélène MORSA, directrice générale des services communaux, est en congés durant certaines périodes durant les vacances d'été 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer une continuité des services publics communaux et d'assurer une bonne administration de la Commune, il convient de prévoir, durant les vacances de Madame la directrice générale des services communaux, une délégation de signature concernant certains documents ;

- Affaires juridiques et assurances :
  - Les régularisations des primes d'assurances ;
  - Les déclarations et communication d'information aux assureurs concernant les sinistres ;
  - La transmission de pièces aux avocats dans le cadre de la préparation des mémoires contentieux ou de demandes de consultations juridiques ;
  - La transmission de pièces aux huissiers de justice dans le cadre de la préparation d'un constat d'huissier ;
  
- Gestion locative :
  - Les envois de charges ;
  - Les réactualisations des loyers ;
  - Tout courrier (information, relance, rappel à l'ordre, réponse aux doléances, litige, mise en demeure de quitter les lieux...) relatif à l'occupation d'un bien communal (domaine privé ou public) ou à l'exécution du titre d'occupation (bail, convention, convention précaire, arrêté, concession de logement, ...).

**Article 2 :** La délégation de signature prévue à l'article 1 court du lundi 8 au mercredi 24 août 2022 inclus.

**Article 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Pour les matières énumérées à l'article 1 faisant l'objet par ailleurs d'un arrêté de délégation de signature, l'ordre de priorité est le suivant :

- 1° le Maire adjoint ou le Conseiller municipal délégué ;
- 2° le Directeur général adjoint à l'éducation, la culture, la petite enfance, la jeunesse et le sport, durant les périodes prévues à l'article 2.

- Administration générale :
  - Les certificats de résidence et de changement de résidence ;
  - Les certificats de vie ;
  - Les certificats de vie maritale ;
  - Les certificats d'hérédité ;
  - Les certificats de non audition ;
  - Les demandes de rectification d'état civil ;
  - Les certificats de moralité ;
  - La fermeture de cercueil ;
  - Les autorisations de dispersion de cendres ;
  - Les permis d'inhumer ;
  - Les permis d'exhumer ;
  - Les demandes de crémation ;
  - Les achats et renouvellement de concession ;
  - La signature des titres de concession et du tableau de régie avant transmission au Trésor Public ;
  - Les avis et récépissés des recensements des jeunes de 16 ans, clôture des périodes de recensement pour la journée d'appel à la défense ;
  - Les attestations d'inscription sur les listes électorales ;
  - L'établissement des chiffres suite à la tenue d'une commission administrative pour les listes électorales ;
  - La présence et certification lors du tirage au sort d'un jury en matière pénale ;
  - La certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;
  
- Urbanisme opérationnel :
  - La déclaration de débit de boisson ;
  - Les lettres de demandes complémentaires sur les demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles ;
  - Les correspondances avec les détenteurs et demandeurs d'autorisation de stationnement de taxi ;
  - Les attestations relatives aux autorisations de stationnement de taxi ;
  - Les arrêtés relatifs aux autorisations de stationnement de taxi et leurs courriers de notification ;
  - Les lettres de renoncement dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) ;
  - Les courriers de mise en demeure avant tout engagement de procédure d'infraction d'urbanisme et notification des procès-verbaux d'infraction signés par le Maire ;

- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
  - d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :

A:



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental